

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2024

VISANT À RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2157)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 6

présenté par
M. Fabrice Brun

ARTICLE 1ER A

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« ainsi que l'ensemble des nouvelles formes qu'elles peuvent prendre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce projet de loi vise à mieux lutter contre toutes les formes de dérives sectaires.

En effet, le phénomène sectaire a beaucoup évolué, tant sur la forme qu'il peut prendre que sur les thématiques qu'il investit, et peut encore évoluer dans les prochaines années, du fait, notamment du développement rapide des moyens de communication.

Cet amendement vise à préciser dans la loi que la MIVILUDES doit veiller à analyser les nouvelles formes que peuvent prendre les mouvements à caractère sectaire.